

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021**

Le huit novembre de l'an deux mille vingt et un à 18h00,  
Le conseil municipal de la Commune de Ribérac s'est réuni, sous la Présidence de Monsieur Nicolas PLATON, Maire,

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 2 novembre 2021

Date d'affichage de la convocation : 2 novembre 2021

**PRÉSENTS** : : M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER - Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION.

**ABSENTS/EXCUSÉS** : M. BITTARD (procuration à M. DUBOIS) – Mme ZURCHER-SANGUE (procuration à Mme ESCULIER) – Mme BERRY (procuration à Mme BOUCHART) – M. GONTIER (procuration à M. BUISSON) – M. MERCIER.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : M. DUBOIS

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le maire demande d'honorer la mémoire de Gilles VARAILLON, ancien 1er adjoint de la Commune de Ribérac.

Monsieur le Maire propose le vote du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

Monsieur Chotard demande à ce que les questions de l'opposition soient relatées dans le procès-verbal.

Monsieur le maire fait état d'un post facebook de Monsieur Chotard indiquant que la Commune de Mareuil a récemment vu s'installer deux nouveaux médecins, ce qui est faux selon Monsieur le maire, puisque les médecins installés prennent pour l'un la suite d'un médecin partant pour l'autre c'est un médecin qui a changé de Commune d'exercice de son activité. Il précise que Mareuil est zonée en zone d'intervention prioritaire, à la différence de Ribérac. La présence médicale n'a pas du tout évolué à Mareuil.

Enfin, il donne le calendrier de travail des différentes commissions municipales.

Monsieur Chotard s'abstient concernant le vote du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021.

Vote « pour » du reste des membres du conseil municipal.

On passe à l'ordre du jour.

# CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

## ORDRE DU JOUR

-----

### Décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- 58-2021 Annule et remplace la DC-56-2021 – Subvention Agence de l'Eau – Réhabilitation du réseau de collecte d'assainissement en amont du poste de refoulement de la piscine
- 59-2021 Prestation d'optimisation de la dette de la commune de Ribérac
- 60-2021 Régie culturelle de proximité – Tarifs pour le concert Alexis HK
- 61-2021 Suppression de la régie de recettes et d'avances du Camping municipal
- 62-2021 Régie culturelle de proximité – Tarifs pour l'installation de salles municipales pour l'organisation d'ateliers par des tiers
- 63-2021 Régie culturelle de proximité – Tarifs pour le spectacle « À l'ouest carrément » Compagnie Bois et Charbons du 10 novembre 2021

#### 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1-1** Vente d'une parcelle au lieu-dit « Les Barnouilles » cadastrée section BD n°22 **M. LE MAIRE**
- 1-2** Vente d'une parcelle au lieu-dit « Toutifaut » cadastrée section AN n°831 **M. LE MAIRE**
- 1-3** Vente d'une parcelle rue du Puy cadastrée section BP n°76 (pour partie) **M. LE MAIRE**
- 1-4** Vente de parcelles sises « Le Puy nord » cadastrée BP.76 (pour partie) et « Faye nord » cadastrées AH.97 / AH.108 (pour partie) / AH.110 / AH.122 / AH.21 et AH.113 **M. LE MAIRE**
- 1-5** Conventions préalables pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des espaces et des équipements communs des programmes immobiliers du « Puy Nord » et de « Faye Nord » **M. LE MAIRE**
- 1-6** Convention de délégation de la compétence « abattoir » par la Commune au profit du Département – nouvelle version **M. LE MAIRE**
- 1-7** Protocole transactionnel à intervenir avec la SCP LGA ès-qualités de liquidateur judiciaire de la société ribéracoise d'abattage, société d'économie mixte à opération unique **M. LE MAIRE**
- 1-8** Convention avec l'association de prévention « Le Chemin » pour des chantiers éducatifs **M. LE MAIRE**
- 1-9** Convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique **M. LE MAIRE**
- 1-10** Moyen de dépôt numérique des autorisations d'urbanisme **M. CASANAVE**
- 1-11** Plan d'adressage **M. PEZON**

#### 2 – AFFAIRES SCOLAIRES

- 2-1** Convention avec l'État « Tarification sociale des cantines scolaires » dans le cadre de la mesure « Cantines à 1 € » **Mme LAURENT**
- 2-2** Suppression de la régie de recettes Cantines à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 **Mme LAURENT**
- 2-3** Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires **Mme LAURENT**

### **3 – FINANCES**

<b>3-1</b> Emprunts 2021 budget principal et budget annexe assainissement	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>
<b>3-2</b> Décision Modificative 03-2021 budget principal	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>
<b>3-3</b> Décision Modificative 02-2021 budget annexe assainissement	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>
<b>3-4</b> Modification des tarifs du cinéma Max Linder et gratuité pour tous les usagers les 24, 25 et 31 décembre 2021 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>
<b>3-5</b> Précision à apporter à la délibération 78-2021 relative aux durées et modalités d'amortissement des immobilisations et des subventions	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>
<b>3-6</b> Camping : modification des tarifs de la délégation de service public suite à l'assujettissement du service à la TVA et avenant au contrat	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>
<b>3-7</b> Décision Modificative 01-2021 budget annexe camping	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>

### **4 – RESSOURCES HUMAINES**

<b>4-1</b> Modification du tableau des emplois	<b>Mme BEZAC-GONTHIER</b>
--	---------------------------

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **110-2021 : VENTE D'UN TERRAIN SITUE « LES BARNOUILLES » CADASTRE SECTION BD N°22**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis du domaine en date du 19 juillet 2021, portant sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BD n°22,

**Vu** le courrier de Monsieur et Madame DULAP en date du 15 avril 2021, par lequel ils se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section BD n°22,

Par courrier en date du 15 avril 2021, Monsieur et Madame DULAP se portent acquéreurs de la parcelle cadastrée section BD n°22. Il est proposé de leur vendre au prix estimé par la direction générale des finances publiques à savoir 0,50 €/m<sup>2</sup>. Cette parcelle d'une contenance de 5 510 m<sup>2</sup> serait acquise pour un montant de 2 755 € T.T.C.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur Buisson demande si tous les riverains doivent se manifester pour acquérir tous les terrains communaux ? De plus il s'interroge sur la finalité de ce terrain. Monsieur le maire dit qu'il s'agit d'une extension d'une propriété sur l'ancienne voie ferrée. C'est une demande que formule le propriétaire depuis de nombreuses années. De plus, cela fait des terrains en moins à entretenir pour les équipes techniques sur les 90 ha que possède la Commune.

Monsieur Rallion dit que le groupe ne s'opposera pas à cette vente, au regard de la nature du terrain, d'autant plus que ce terrain n'est pas urbanisable. De plus, il considère que c'est un bon prix.

Monsieur Chotard fait valoir qu'il apprécierait d'être informé grâce à une mesure de publicité avant que la Commune ne cède son patrimoine.

Concernant la constructibilité des terrains, Monsieur Casanave invite les élus à se référer au nouveau PLUIH indiquant que ce n'est pas parce qu'une parcelle jouxte une parcelle constructible qu'elle le devient. De plus, la réglementation « zéro artificialisation nette » rend encore plus drastique la mise en constructibilité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 – De valider** la vente de la parcelle cadastrée section BD n°22, au prix de 0,5 €/m<sup>2</sup> soit 2 755 € T.T.C. au profit de Monsieur et Madame DULAP, domiciliés « Le Penougier » 24600 Saint Martin de Ribérac. Les différents frais afférents à la vente sont mis à la charge de l'acheteur ;

**2 – D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour : 26** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## 111-2021 : VENTE D'UN TERRAIN SITUE TOUTIFAUT CADASTRE SECTION AN N°831

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les avis du domaine en dates des 28 juillet 2017 et 18 juillet 2019, sur la valeur vénale des parcelles cadastrées section AN n°88-89-90-92-93-101-254-255-396 et 683,

**Vu** le courriel de la SCI LES EMBRUNS, en date du 6 octobre 2021, par lequel elle se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AN n°831 (parcelle anciennement cadastrée section AN n°396 pour partie),

Par courrier en date du 6 octobre 2021, la SCI LES EMBRUNS se porte acquéreur de la parcelle cadastrée section AN n°831 (parcelle anciennement cadastrée section AN n°396 pour partie). Il est proposé de lui vendre au prix estimé par la direction générale des finances publiques à savoir 0,10 €/m<sup>2</sup>. Cette parcelle d'une contenance de 1 331 m<sup>2</sup> serait acquise pour un montant de 135 € T.T.C.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**1 – De valider** la vente de la parcelle cadastrée section AN n°831 (parcelle anciennement cadastrée section AN n°396 pour partie), à la SCI LES EMBRUNS domiciliée 3 bis allée Duguay Trouin 33138 LANTON, aux conditions ci-dessus détaillées, à savoir 135 €. Les différents frais afférents à la vente sont mis à la charge de l'acheteur. La superficie de l'unité foncière cédée est de 1 331 m<sup>2</sup>.

**2 – D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**112-2021 : VENTE D'UN TERRAIN SITUE « LE PUY NORD » – RUE DU PUY DE BELLEVUE CADASTRE SECTION BP N°76 POUR PARTIE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** l'avis du domaine en date du 17 septembre 2021, sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BP n°76,

**Vu** le courrier de Monsieur et Madame Francky Baptiste, en date du 28 octobre 2021, par lequel ils se portent acquéreur de la parcelle cadastrée section BP n°76 pour partie,

Par courrier en date du 28 octobre 2021, Monsieur et Madame Francky Baptiste se portent acquéreurs d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n°76, pour une contenance de 221 m<sup>2</sup> jouxtant leur résidence. Il est proposé de leur vendre au prix estimé par la direction générale des finances publiques à savoir 10 €/m<sup>2</sup>. Cette partie de parcelle, d'une contenance de 221 m<sup>2</sup> fera l'objet d'une division parcellaire à venir et serait acquise pour un montant de 2 210 € T.T.C.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – De valider** la vente de la parcelle cadastrée section BP n°76 pour partie, à Monsieur et Madame Francky Baptiste domiciliés 6 bis rue du Puy de Bellevue 24 600 RIBERAC, aux conditions ci-dessus détaillées, à savoir 2 210 €. Les différents frais afférents à la vente sont mis à la charge de l'acheteur. La superficie de l'unité foncière cédée serait de 221 m<sup>2</sup> environ (à définir précisément après division foncière).

**2 – D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**113-2021 : VENTE DE TERRAINS SITUES « LE PUY NORD » ET « FAYE NORD »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les avis du domaine en date du 17 septembre 2021, sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BP

n°76 sise – Rue du Puy de Bellevue et des parcelles cadastrées section AH n°97, n°108, n°110, n°113, n°122, n°21 sise « Faye Nord », à Ribérac,

**Vu** le courrier de la SARL JPL INGENIERIE, en date du 20 octobre 2021, par lequel la SARL se porte acquéreur des parcelles ci-dessous énumérées,

Par courrier en date du 20 octobre 2021, la SARL JPL INGENIERIE, domiciliée 23 chemin du lavoir 17230 Marans, se porte acquéreur :

- d'une partie de la parcelle cadastrée section BP n°76 sise « le Puy Nord » à Ribérac, pour une contenance de 9 509 m<sup>2</sup> après division parcellaire en cours, pour un montant de 123 617 €, soit 13 € / m<sup>2</sup>,
- des parcelles constructibles sises « Faye Nord » à Ribérac cadastrées section AH n°97, n°108 (pour partie après division parcellaire en cours), n°122, n°21 et n°113, pour une contenance globale de 8 550 m<sup>2</sup> après division parcellaire de la parcelle cadastrée section AH n°108, pour un montant de 128 250 € soit 15 € / m<sup>2</sup>,
- de la parcelle non constructible cadastrée section AH n°110 d'une superficie de 2 166 m<sup>2</sup> pour un montant de 16 245 € soit 7,50 € / m<sup>2</sup>. Soit un montant global pour les parcelles de « Faye Nord » de 144 495 € pour la totalité des 10 716 m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur le maire précise que le terrain du Puy est situé au-dessus de l'ancien silo et qu'à Faye il jouxte de l'entreprise Sagot. Les projets immobiliers concernent des projets de logement, avec possibilité d'acquérir ou de louer. Ce seront des maisons traditionnelles de qualité, tel que le programme visité à Yves, en Charente Maritime, en cours de finition.

Monsieur Rallion dit que cela fait trop d'années qu'il n'y a pas eu d'opération de logement à Ribérac.

Monsieur le maire précise que les animations de Faye peuvent être décalées vers le lavoir. Il rajoute, qu'en outre ces terrains sont bien situés et ce projet pourrait être l'amorce de la première tranche de la voie douce entre Faye et le centre de Ribérac, considérant le déplacement de l'aire d'accueil à opérer en lien avec le Département, la CCPR et la DDT et le relogement des familles.

Monsieur Chotard a une remarque de procédure : il aurait été préférable d'avoir une réunion d'information des riverains préalablement à la tenue du conseil municipal au cours duquel cette cession est mise à l'ordre du jour.

Monsieur Caillou dit que connaissant la crainte des riverains de voir arriver une population nouvelle, d'autant que cela fait plus de dix ans qu'il n'y a pas eu de logements nouveaux, il préfère s'abstenir.

Monsieur Pezon témoigne en tant que prochain riverain du lotissement du Puy et visiteur du chantier d'Yves : il est content que ce terrain serve à l'accueil de nouvelles populations et que ces terrains ne soient plus à entretenir par les services municipaux.

Monsieur Buisson trouve que cette opération est bénéfique pour la Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**1 – De valider** la vente des parcelles ci-dessus énumérées, à la SARL JPL INGENIERIE, domiciliée 23 chemin du lavoir 17230 Marans, aux conditions de prix ci-dessus détaillées. Les différents frais afférents à la vente sont mis à la charge de l'acheteur. La superficie des unités foncières cédées serait de 20 225 m<sup>2</sup> environ (à définir précisément après les divisions foncières en cours et les bornages définitifs afférents) pour un montant global de 268 112 € (à définir précisément après les divisions foncières en cours et les bornages définitifs afférents),

**2 – D'autoriser** le Maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 25 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 1 (M. CAILLOU)**

**114-2021 : CONVENTIONS PRÉALABLES POUR L'INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES ESPACES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DES PROGRAMMES IMMOBILIERS DU « PUY NORD » ET DE « FAYE NORD »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les articles L. 2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article R.442-8,

**Vu** les avis du domaine en date du 17 septembre 2021, sur la valeur vénale de la parcelle cadastrée section BP n°76 sise - Rue du Puy de Bellevue et des parcelles cadastrées section AH n°97, n°108, n°110, n°113, n°122, n°21 sise « Faye Nord », à Ribérac,

**Vu** le courrier de la SARL JPL INGENIERIE, en date du 20 octobre 2021, par lequel la SARL se porte acquéreur des parcelles ci-dessus énumérées,

Dans le cadre du programme immobilier à réaliser à Faye Nord et au Puy Nord, il convient de délibérer sur l'incorporation dans le domaine public de la commune des espaces et des équipements communs réalisés à cette occasion. En effet, l'ensemble de la voirie et des espaces communs de l'opération est destiné à être ouvert à la circulation publique. Les réseaux sous la voirie de l'opération sont également destinés à un usage public.

Sous réserve de la réalisation et de la réception de la totalité des équipements communs prévus dans l'arrêté de permis de construire, la Commune accepte ainsi le principe du transfert et du classement dans son domaine public ou privé des équipements communs de l'opération.

Cette procédure de classement interviendra dans le cadre des dispositions :

- de la loi n°65-503 du 29 juin 1965 relative à certains déclassements, classements et transferts de propriété de dépendances domaniales et de voies privées,
- du décret n°67-302 du 31 mars 1967 pris pour son application,
- de l'article L 318-3 et des articles R318-10 et R318-11 du code de l'urbanisme.

Les caractéristiques des ouvrages seront celles définies par l'arrêté municipal du permis de construire et dans le programme des travaux annexes au dossier autorisé. Pour celles des caractéristiques non définies dans ces documents, les normes techniques, en vigueur à la date de réception des travaux, seront celles retenues.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**1 – De valider** les termes des conventions préalables pour l'incorporation dans le domaine public de la Commune des espaces et des équipements communs des programmes immobiliers du « Puy Nord » et de « Faye Nord », telles que jointes en annexes à la délibération, à intervenir respectivement avec les sociétés SCCV LE PUY et SCCV FAYE.

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question et notamment lesdites conventions.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**115-2021 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE « ABATTOIR »  
PAR LA COMMUNE AU PROFIT DU DÉPARTEMENT – NOUVELLE VERSION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1111-8 et R1111-1,

**Vu** les délibérations du conseil départemental n° 16-270 a) du 23 juin 2016 et n° 21-20, n° 21-74 du 4 février 2021, n° 21-160 du 28 avril 2021 et 21.CP.III.3 du 31 mai 2021,

**Vu** la délibération du conseil régional n°2017.1464.CP en date du 10 juillet 2017 relative aux Conventions entre la Région Nouvelle-Aquitaine et les Départements de la Gironde, de la Dordogne, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques, de la Vienne et de la Haute-Vienne, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire,

**Vu** la délibération de la commission permanente n°17.CP.V.5 du 17 juillet 2017 relative à la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Dordogne en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture dont la pêche et l'aquaculture, de la forêt et de l'agroalimentaire,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 26 mai 2021 portant approbation du principe de délégation de la compétence « Abattoir » au profit du Département et autorisant Monsieur le maire à signer et exécuter la convention portant délégation de cette compétence,

**Vu** les déférés introduits le 1er juillet et le 5 octobre 2021 par les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité devant le tribunal administratif de Bordeaux demandant l'annulation de la délibération n°21.CP.III.3 de la commission permanente du Département de la Dordogne du 31 mai 2021 et de la délibération du conseil municipal du 26 mai 2021,

**Considérant** les objectifs portés par la Loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite Loi EGALIM,

**Considérant** l'enjeu sociétal que constitue l'alimentation en circuits courts,

**Considérant** la politique portée par le Département de la Dordogne en faveur de la promotion des circuits courts et/ou de proximité,

**Considérant** les besoins exprimés par les représentants de la profession agricole,

**Considérant** la vocation départementale de ce futur abattoir,

**Considérant** que cette compétence peut être déléguée par la Commune de RIBÉRAC, au Département de la Dordogne en application de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, et dans les conditions prévues à l'article R.1111-1 du même code,

**Considérant** que la Commune de Ribérac a délégué la compétence abattoir au Département de la Dordogne,

Par délibération en date du 26 mai 2021, le conseil municipal a validé le contenu de la convention de délégation de compétence relative à l'abattoir de Ribérac à intervenir entre la Commune et le Département et a autorisé Monsieur le maire à la signer et à l'exécuter.

Par déféré du 5 octobre 2021, les services de l'Etat en charge du contrôle de légalité ont demandé au tribunal administratif de Bordeaux l'annulation de cette délibération au motif :

- d'une part que le projet de transfert de propriété de l'abattoir de la Ville au Département était incompatible avec le principe d'une délégation de compétence,



- d'autre part que la convention était incomplète en ne mentionnant pas de façon précise les conditions d'exercice et de clôture d'une délégation par nature précaire limitée dans le temps.

Considérant l'impossibilité qu'une autre collectivité publique que le Département puisse procéder aux investissements nécessaires au maintien du seul abattoir public du bassin d'élevage de la moitié nord du Département, je vous propose :

- de prendre acte des réserves formulées par les services préfectoraux,
- de signer avec le Département de la Dordogne une nouvelle convention de délégation de compétence se substituant à celle validée par le conseil municipal le 26 mai 2021, de manière à assurer la complétude attendue du document.

Au lieu de l'acquisition de l'abattoir par le Département, pour un montant de 200 000 €, il est proposé la mise à disposition des biens pour une durée de 20 ans par la Commune, contre le versement d'un loyer forfaitaire total de 200 000 €, à régler en une seule fois le 1er mars 2022. Cette proposition est aujourd'hui la seule permettant de sauver l'abattoir de Ribérac et de maintenir en Périgord Vert un outil d'abattage public répondant aux besoins économiques de la filière et au développement des circuits courts.

Il est précisé que tout retard pris dans la mise en œuvre de ces décisions compromet les chances de redémarrage de l'abattoir.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur le maire rappelle que 18 salariés ont été mis au chômage en février dernier et des centaines d'apporteurs sont également pénalisés. Monsieur le maire précise que l'article 11 de la convention à conclure avec le Département est modifié et donne lecture dudit article.

Monsieur Chotard dit qu'il est très difficile de se prononcer dans la mesure où nous n'avons eu ni connaissance du déféré, ni de ses motifs. Selon lui, le Département n'est pas compétent pour exercer cette compétence, donc le changement technique (abandon de la vente pour une mise à disposition) n'y changera rien. C'est une vente déguisée. Monsieur le maire demande donc à Monsieur Chotard ce qu'il propose. Monsieur Chotard : a-t-on examiné les solutions alternatives ? La région a-t-elle été sollicitée ? Un syndicat mixte avec trois intercommunalités pourrait-il être créé ? L'abattoir d'Hagetmau est un bon exemple. Le dossier au titre de France relance n'a pas été déposé. A titre personnel, il ne cautionne pas quelque chose qui est, à nouveau, un montage sans contenu.

Monsieur DUBOIS précise que le dossier de plan de relance a été fait mais il ne peut pas être déposé par une entreprise liquidée. Monsieur le maire rajoute que la seule intervention du député a été un RDV manqué avec le ministère chargé de l'agriculture représenté par une chargée de mission, en charge des affaires maritimes pour répondre aux questions et que la région a évidemment été sollicitée contrairement aux affirmations de M. CHOTARD.

Pourquoi ce qui est réalisable en Haute Marne ne l'est pas en Dordogne ? Monsieur le maire souligne que le problème ce sont les délais, puisque sans solution à court terme les apporteurs ne reviendront pas.

Monsieur Buisson va dans le sens de Monsieur Chotard sur le projet en lui-même. On avait une entreprise et il n'a pas vu de solution privée (un investisseur), comme si une activité économique devait être la charge d'une Commune. Monsieur le maire dit qu'en revanche beaucoup d'investisseurs sont intéressés par le terrain.

Monsieur Saint Martin enfin dit que si le Préfet ne suit pas, tant pis : l'abattoir fermera. D'autres solutions ont été proposées, mais la solution avec le Département est la seule solution viable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## DÉCIDE

**1 – De valider** les termes de la nouvelle convention de délégation de compétence relative à l'abattoir de Ribérac à passer entre la Ville et le Département ci-annexée, se substituant à celle approuvée le 26 mai 2021.

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment ladite convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 22 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. BUISSON)**

**Vote contre : 1 (M. CHOTARD)**

**Abstentions : 3 (M. GONTIER -Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**116-2021 : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL À INTERVENIR AVEC LA SCP LGA ES-QUALITES DE LIQUIDATEUR JUDICIAIRE DE LA SOCIETE RIBERACOISE D'ABATTAGE, SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE A OPÉRATION UNIQUE**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code du commerce,

**Vu** le contrat d'affermage conclu entre la Commune de Ribérac et la SEMOP SOCIETE RIBERACOISE D'ABATTAGE (SRA) le 27 juin 2016,

**Vu** jugement en date du 15 décembre 2020, par lequel le tribunal de commerce de PERIGUEUX a ouvert une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de la SEMOP SRA et désigné la SCP LGA, en la personne de Maître Nicolas LEURET, en qualité de mandataire judiciaire,

**Vu** la date de cessation des paiements fixée au 31 décembre 2020,

**Vu** le jugement en date du 2 février 2021, convertissant cette procédure en liquidation judiciaire,

**Vu** la requête en revendication de la Commune de Ribérac à Monsieur le juge commissaire près le tribunal de commerce de Périgueux à la liquidation judiciaire de la SRA, en date du 21 avril 2021,

La Commune a signé avec la SRA un contrat d'affermage. Au terme de ce contrat, un ensemble d'immeubles, installations et matériels a été mis à la disposition du délégataire. La Commune considère donc être propriétaire des biens dont la revendication fait l'objet de l'instance en cours devant Monsieur le juge commissaire et n'avoir aucune responsabilité dans la liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de la SRA.

Ayant fait le constat avec le mandataire judiciaire de diverses divergences sur le bien-fondé de l'action en revendication, présentée par la Commune, sur les responsabilités éventuellement encourues par les dirigeants de la SEMOP et de la nécessité de mettre fin à l'ensemble des litiges actuels ou futurs intéressant la liquidation judiciaire de la SRA, la Commune et le mandataire judiciaire, moyennant des concessions et engagements réciproques, souhaitent mettre fin définitivement au litige.

Aussi, à l'issue du protocole transactionnel, la Commune de Ribérac renoncerait à toute créance antérieure ou postérieure au titre de l'occupation des locaux par la SRA et à acquérir l'ensemble des actifs présents sur site, moyennant la somme de 150 000 € et s'engage au désistement de la Commune dans le cadre de l'action en revendication pendante devant le Juge Commissaire. En contrepartie des concessions faites par la Commune de Ribérac, le mandataire judiciaire s'engage à renoncer à toute action qui trouverait son fondement dans l'article L651-2 du code de commerce et/ou L621-2 de ce même Code.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur le maire dit qu'il existe deux possibilités pour solder la liquidation de la SEMOP SRA. La première est le vote du protocole et le liquidateur en tient compte. Ce protocole transactionnel aurait dû être tripartite y incluant le Département. Si la reprise de la compétence abattage a lieu, le Département devra racheter du matériel dont tout ou partie sera celui déjà présent à l'abattoir. La seconde possibilité était de laisser le liquidateur récupérer le passif auprès des administrateurs, qui eux peuvent faire une action récursoire contre la Commune qui pourrait, in fine, être tenue pour responsable.

Monsieur Chotard est frileux des protocoles. Il considère qu'au cas d'espèce, des concessions sont faites par la Commune notamment parce que les actifs sont la propriété de la Commune. La Commune est sûre de son bon droit. Trop c'est trop ! A titre personnel, il trouve que le risque mérite d'être pris et il appartient au juge de dire le droit. Il votera contre !

Monsieur le maire comprend sa position, mais pense que les administrateurs reviendront forcément devant la Commune pour qu'elle soit solidaire du passif, qui est de plus de 900 000 €. Pour lui, signer le protocole conventionnel s'apparente à limiter les dégâts qui pourraient être bien supérieurs.

Monsieur Mercier trouve que les administrateurs devraient mettre la main à la poche.

Monsieur Saint Martin dit que c'est lamentable qu'ils ne soient pas mis en cause mais les dégâts pourraient être bien plus graves effectivement.

Monsieur Rallion demande quels seraient les administrateurs concernés. Monsieur le maire explique que ce serait ceux antérieurs à novembre 2020.

Monsieur le maire rappelle qu'il aurait souhaité davantage de solidarité territoriale sur ce dossier.

Monsieur Buisson dit que ce sont systématiquement les ribéraçais qui assument financièrement le dossier abattoir. Il ne veut pas s'engager dans ce protocole.

Monsieur Dubois souligne qu'il a sous les yeux un compte-rendu d'une séance de travail du 20 juin 2012 et que les communes et intercommunalités n'avaient pas manifesté le souhait de s'engager.

Monsieur Chotard regrette que les interventions des élus de Ribérac ne soient pas plus fréquentes en conseil communautaire, notamment pour ce qui concerne les charges de centralité et en particulier celles liées à l'abattoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

## **DÉCIDE**

**1 – De valider** les termes du protocole transactionnel ci-annexé à intervenir entre la Commune de Ribérac, le Président du conseil d'administration de la SRA et la SCP LGA en qualité de mandataire judiciaire,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment ledit protocole transactionnel.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 21 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHARTE – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. RALLION)**

**Votes contre : 2 (M. CHOTARD – Mme CHEVALIER)**

**Abstentions : 3 (M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON)**

## **117-2021 : CONVENTION À CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION LE CHEMIN POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CHANTIERS EDUCATIFS DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021 AU 31 DECEMBRE 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la circulaire DGEFP/DAS n°99-27 en date du 29 juin 1999 relative aux chantiers éducatifs mis en place par les associations de prévention spécialisées habilitées dans le cadre de l'article 45 du code de la famille et de l'action sociale,

L'association de prévention « Le Chemin » sise 78 rue Victor Hugo 24 000 Périgueux dont l'objet est de prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et leurs familles dans les lieux où se manifestent les risques d'inadaptation sociale, va réaliser des chantiers écoles à Ribérac. Elle s'engage pour ce faire à recruter, rémunérer, accompagner et encadrer des jeunes pour la prise en charge de chantiers mis à disposition par la Commune de Ribérac, y compris le matériel nécessaire à sa réalisation. Cette convention prendra fin au 31 décembre de l'année 2022.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** les termes de la convention à conclure avec l'association « Le Chemin » ci-annexée à la présente délibération,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment ladite convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **118-2021 : CONVENTION D'INSTALLATION, DE GESTION, D'ENTRETIEN ET DE REMPLACEMENT DE LIGNES DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES À TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

La résidence de Gaulle sise 5, rue du Général de Gaulle à Ribérac, propriété de la Commune, nécessite la conclusion d'une convention avec le Syndicat mixte Périgord numérique, en tant qu'elle se trouve dans la zone de déploiement du réseau fibre optique réalisée par le Syndicat Mixte Périgord Numérique. La convention a pour objet de définir les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes. Ces conditions ne font pas obstacles et sont compatibles avec la mise en œuvre de l'accès aux lignes prévu à l'article L. 34-8-3 du code des procédures civiles d'exécution. Les lignes et équipements installés par l'opérateur doivent faciliter cet accès. L'opérateur prend en charge et est responsable vis-à-vis du propriétaire des interventions ou travaux d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de l'ensemble des lignes. L'opérateur peut mandater un tiers pour réaliser certaines opérations. La convention ne comporte en revanche aucune disposition fixant des conditions techniques ou tarifaires de l'accès aux lignes.

L'implantation de ce réseau constitue une amélioration qui permet des échanges à très haut débit, notamment l'accès à plusieurs chaînes de télévision, la diffusion de photos et de vidéos à des vitesses élevées et la capacité de surfer à très grande vitesse.

Cette technologie permettra de répondre aux besoins multimédias des résidents de la commune.

Monsieur le maire précise que la couverture totale de la Commune interviendra dans les 18 mois qui suivront le lancement des travaux, prévu en 2022.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** les termes de la convention à conclure avec le syndicat mixte Périgord Numérique ci-annexée à la présente délibération.

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire et notamment ladite convention.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

### **119-2021 : GUICHET UNIQUE DÉPÔT NUMÉRIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

**Vu** l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

**Vu** l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires sont nécessaires afin, d'une part, d'articuler le contenu du code de l'urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l'administration en matière de saisine par voie électronique et, d'autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme" ;

**Considérant** qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Casanave. Il rappelle à l'assemblée que le service instructeur de la Communauté de communes du Périgord Ribéracois instruit les autorisations droit des sols de la Commune. Il utilise le logiciel Cart@ds, mis aussi à disposition de la Commune. Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d'urbanisme est issu de ce logiciel. L'adresse de connexion est la suivante : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune et sera disponible sur le portail citoyen territorial (<https://demarches.dordogne.fr/>) mis à disposition par le Département de la Dordogne.

Monsieur Casanave propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la Commune pour le dépôt numérique des autorisations d'urbanisme. Néanmoins, le dépôt sous format papier reste possible.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Monsieur Buisson interroge sur la communication qui va être faite.

Monsieur Casanave répond en indiquant qu'il s'agit essentiellement d'une communication de la communauté de communes, compétente dans ce domaine mais que la Commune relaiera l'information sur site.

Monsieur Casanave rajoute également, notamment à l'attention de Monsieur Rallion que le guichet physique va évidemment perdurer, pour assister les personnes qui ont besoin de conseils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## **DÉCIDE**

**1 – D'approuver** que la saisine, par voie électronique, relative aux autorisations des droits des sols ne sera possible que via le guichet unique : <https://atd24.geosphere.fr/guichet-unique>,

**2 – D'autoriser** le maire à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document relatif à cette question.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Notes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHARTE – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **120-2021 : DÉNOMINATION DES VOIES – TABLEAU DES VOIES ET DES CHEMINS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28

**Vu** la délibération de principe n° 137-2020 du 28 Octobre 2020, permettant le lancement de la procédure d'adressage sur le territoire de la commune de Ribérac,

**Vu** les travaux de la commission spécifique Adressage,

Monsieur le maire passe la parole à Monsieur Pezon.

Dans le cadre de la procédure d'adressage, il convient, afin de faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux ou la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ce sujet.

Il est à noter que cette délibération de principe sur la dénomination des voies pourrait, suite à instruction, être modifiée à la marge et cela donnerait lieu à une délibération complémentaire, quant à ses modifications uniquement.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les noms à donner aux rues et aux places publiques tels que ci-dessous détaillés.

Monsieur le maire indique que le travail de nommage des rues devait être fait depuis 1994 et il a été fait en un peu plus de 3 mois en cette fin d'année 2021. Il remercie les agents municipaux et notamment les services techniques et la police municipale, mais aussi bien sûr les membres de la commission créée spécialement et ayant un représentant de chaque groupe du conseil municipal.

La banque de données a été renseignée auprès de notre assistant à maîtrise d'ouvrage, s'il devait y avoir des modifications à la marge, le conseil municipal se réunira pour les acter.

Monsieur Rallion dit que le travail réalisé est un bon travail.

Monsieur le maire dit qu'on a respecté au mieux l'histoire des lieux et qu'en plus les noms de rues ont été féminisés de deux personnalités : Marie-Louise Mandin et Suzanne Lacore.

Monsieur Chotard invite à poursuivre et à honorer par exemple la mémoire d'autres femmes telles Joséphine Baker, Simone Veil, des personnes empreintes de valeurs humaines, mêmes si elles ne sont pas ribéracaises

Monsieur Buisson remercie les personnes qui ont travaillé sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

## DÉCIDE

### 1 - De nommer les voies suivantes :

Rond-Point	du Relais
Rond-Point	de la Patte d'Oie
Rond-Point	de la Cité Scolaire
Rond-Point	des Penelles
Rond-Point	de Gayet
Place	de l'abbé Anatole Brocas
Place	du Parc des Beauvières
Place	de la Piscine
Place	du Cimetière
Place	de la Halle des Tabacs
Place	du Cinéma
Place	Cimetière de St Martial
Place	Suzanne Lacore
Place	des Graves
Place	Marie-Louise Mandin
Place	du Chalard
Place	du Gymnase
Place	du Lycée

Place	de la Mairie
Place	Saint Pierre
Impasse	des Bateliers
Route	de la Dronne
Chemin	du Bois
Impasse	de Papalis
Chemin	des Rouzeaux
Route	de Janicot
Chemin	de la Bélaudie
Route	de l'Atlantique
Route	de la Sarrazinie
Route	de Saint Élie
Route	du Couarou
Route	de Vansens
Rue	Joan Ros
Route	de Vézignol
Route	du But
Chemin	de la Malle-Poste

Chemin	des Français
Impasse	des Granges des Français
Route	des Levraults
Chemin	de Labrignier
Impasse	des Peyronnets
Route	de Félard

Rue	Georges Trijoulet
Impasse	Aïssé
Impasse	de la Station
Impasse	de la Déchetterie
Impasse	de l'Eglise de Faye
Impasse	des Chanoines
Impasse	du Moulin
Route	des Clauds
Sentier	de Patou
Sentier	des Moutilloux
Sentier	du Lavoir des Moutilloux
Sentier	du Vallon de la Fortune

Route	de Rodesol
Chemin	de l'Aiguillage
Rue	du Cimetière de Faye
Chemin	du Lavoir de Faye
Route	de la Foresterie
Route	de la Bonnelie
Route	de chez Vilate
Rue	Jean de Faye
Chemin	des Chênes
Route	de la Garde Barrière
Chemin	de la Voie Ferrée
Route	de la Borderie
Route	de l'Auberge
Chemin	de la Petite Borderie
Chemin	de la Voie Ferrée
Chemin	des Penelles
Impasse	du Lébéro
Route	du Boulanger
Route	de Labrousse
Chemin	de chez Gone
Chemin	de la Garenne
Route	de la Gaudinie

Route	du Vallon
Chemin	des Barnouilles
Chemin	de Richarem
Route	de la Grande Clavelie
Route	de Monplaisir
Rue	de la Clavelie
Chemin	de la Source du Prunier
Chemin	de Maison Neuve
Route	du Rieuchaud
Route	de Bordeaux
Rue	de la Plaine des Jeux
Route	du Grand Grolaud
Impasse	Bréchou
Rue	du Four à Pain
Chemin	des Grenouilles
Rue	Raoul Ivanès
Voie	des Stades
Voie	du Moulin du Faure
Rue	Henri Lesueur



Route	de la Ferrière
Chemin	Bolegaira
Chemin	de chez Saudou
Route	de Saint André de Double
Route	de Gayet
Route	de la Manie
Chemin	de la Vigne
Chemin	du Puy du Rapt
Impasse	des Côteaux
Chemin	des Pierres
Chemin	du Lavoir de Toutifaut
Impasse	du Puy Est
Rue	de l'Attier
Rue	des Sports
Chemin	des Coutures
Chemin	de la Passerelle
Rue	de l'Église St Martial
Route	ancienne de Périgueux
Impasse	du Cimetière St Martial
Route	des Vignes
Route	des Bories
Chemin	des Prairies
Route	des Francilloux
Rue	de chez Faye
Chemin	des Perdrix
Chemin	des Crêtes
Chemin	des Alouettes
Chemin	du Lavoir de la Faurie
Chemin	de Lavergne
Chemin	des Vergnes
Chemin	Fontaine des Vignauds
Impasse	de la Pichie
Chemin	de la Peychay
Chemin	de la Beauvière
Chemin	du Moulin de la Claque
Rue	du Hameau des Jarrisieux
Chemin	du Lavoir de chez Félix
Impasse	de chez Félix
Chemin	des Bidoux
Chemin	du Lavoir des Bidoux
Route	des Ormes

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le maire interrompt la séance puisqu'une personne du public intervient auprès d'un conseiller municipal. Il lui donne la parole. Elle se plaint de résider route de Saint Sulpice et que les GPS ne prennent pas son adresse et dirigent les personnes à Saint Sulpice.

Monsieur le maire rouvre la séance.

**121-2021 : CONVENTION AVEC L'ÉTAT « TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES SCOLAIRES » DANS LE CADRE DE LA MESURE « CANTINES A 1 € »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la mesure gouvernementale « Cantines à 1 € »,

**Vu** le projet de convention triennale proposé par l'État,

Monsieur le maire dit que la délibération à venir est une des plus belles délibérations que le conseil municipal sera amené à voter durant ce mandat. Il s'agit d'une baisse importante des tarifs de restauration scolaire pour les plus fragiles d'entre nous.

Puis Monsieur le maire passe la parole à Madame Laurent.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, améliorer la qualité des repas servis aux enfants et donner à chacun les moyens de la réussite, l'Etat soutient la mise en place, par les collectivités, de tarifications sociales des cantines scolaires.

A cette fin, il verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif maximal d'1 €, dans le cadre d'une grille tarifaire progressive calculée selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial. Cette grille doit comporter au moins trois tranches, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

Cet engagement fait l'objet d'une convention qui définit les engagements de chacune des parties dans le cadre du dispositif « Cantines à 1 € ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe de la mise en place de ce dispositif à Ribérac et à autoriser Monsieur le maire à signer la convention telle que jointe à la présente.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Madame Laurent apporte les précisions suivantes : trois tarifs seront appliqués sur la base du coefficient familial, quelle que soit la résidence de la famille. Pour les familles ribéracoises au coefficient le plus bas, la restauration scolaire ne coûtera que 71 €/an, soit une baisse de 284 €/an. La communication est à venir pour cette opération qui s'appliquera à compter du premier décembre.

**DÉCIDE**

**1 – De valider** le principe de la mise en place de ce dispositif à Ribérac à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention avec l'État.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**122-2021 : SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES CANTINES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2022**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 209-91 du 20 août 1991 autorisant la création d'une régie de recettes cantines,

**Vu** l'arrêté du maire n° 82-91 du 20 août 1991 portant création d'une régie de recettes cantines,

**Considérant** le changement de mode de facturation des repas des cantines scolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Laurent.

Il est proposé de procéder à la suppression de la régie de recettes cantines à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Madame Laurent précise que cette suppression permettra de remplir l'obligation (à compter du premier janvier 2022) d'accepter les paiements par voie dématérialisée : par prélèvement, par CB sur internet ou chez un buraliste et qu'il n'y aura désormais plus de paiement en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**DÉCIDE**

**1 – De valider** la suppression de la régie de recettes cantines à compter du 1<sup>er</sup> février 2022,

**2 – D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**123-2021 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

**Vu** le code général des collectivités territoriales

**Vu** la délibération n° 68-2010 du 29 juin 2010 adoptant le règlement intérieur des cantines,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des cantines de la Commune de Ribérac,

**Considérant** l'avis de la commission Santé, éducation, jeunesse et lien intergénérationnel,

Monsieur le maire passe la parole à Madame Laurent qui explique qu'il est proposé de modifier le règlement intérieur applicable aux cantines. Elle précise qu'il n'a pas été modifié depuis 2010 et qu'il a été retravaillé en commission. Elle fait état des principales modifications pour actualiser, moderniser ce document et notamment considérer les changements de tarifs au regard de la délibération précédente.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

- 1 – De valider la modification du règlement intérieur des cantines tel que joint à la présente,
- 2 – D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le règlement.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

### **EMPRUNTS 2021 BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER qui indique le report de cette délibération afin de considérer les conseils dispensés par notre prestataire en optimisation de la dette, quant aux organismes bancaires à consulter et à retenir.

### **124-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE 03-2021 BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 25-2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget principal 2021,  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 87-2021 en date du 06 août 2021 approuvant la décision modificative n° 01-2021 pour le budget principal,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 94-2021 en date du 30 septembre 2021 approuvant la décision modificative n° 02-2021 pour le budget principal,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget principal,

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER, qui propose de modifier le budget principal 2021 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 03-2021 telle que jointe à la délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### **DÉCIDE**

**1 – De valider** la décision modificative n° 03-2021 pour le budget principal telle que jointe à la délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**125-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE 03-2021 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 27-2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget annexe assainissement 2021,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 89-2021 en date du 6 août 2021 approuvant la décision modificative n° 01-2021 pour le budget annexe assainissement,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget annexe assainissement,

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER, qui propose de modifier le budget annexe assainissement 2021 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 02-2021 telle que jointe à la délibération.

Monsieur Casanave explique que des racines ont créé des dommages sur le réseau et que nous avons dû prendre en charge exceptionnellement ces dégâts.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**1 – De valider** la décision modificative n° 02-2021 pour le budget annexe assainissement telle que jointe à la délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**126-2021 : MODIFICATION DES TARIFS DU CINÉMA MAX LINDER ET GRATUITÉ POUR TOUS LES USAGERS LES 24, 25, 31 DÉCEMBRE 2021 ET LE 1<sup>ER</sup> JANVIER 2022**

Vu la délibération n° 56-2021 du 12 mai 2021 fixant les tarifs applicables au cinéma municipal Max Linder,  
**Considérant** que les tarifs des régies sont fixés par les collectivités territoriales, dans la limite du coût par usager résultant des charges supportées au titre du service,

**Considérant** les tarifs pratiqués dans les autres établissements du réseau Ciné Passion,

**Considérant** le fonctionnement en régie municipale du Cinéma Max Linder,

**Considérant** la demande de l'amicale du personnel CHIC-RDD,

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER, qui propose, afin d'inciter le public à fréquenter le cinéma, d'appliquer la gratuité à tous les spectateurs les 24, 25 et 31 décembre 2021 et le 1er janvier 2022.

D'autre part, il est proposé d'appliquer le tarif réduit pour les adhérents de l'amicale du personnel CHIC-RDD.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les tarifs tels que ci-dessous détaillés (modifications en gras dans le tableau ci-dessous).

<b>LIBELLÉ DES TARIFS DROITS D'ENTRÉE</b>	<b>(UNITÉ EN € TTC)</b>
NORMAL	6,80 €
RÉDUIT	
- mineurs, - étudiants sur présentation de leur carte, - personnes inscrites au Pôle Emploi sur présentation d'un justificatif, - personnes bénéficiant du RSA sur présentation d'un justificatif, - adhérents du COS de la ville de Ribérac et des établissements rattachés, - <b>adhérents de l'Amicale du personnel CHICRDD,</b> - pour tous pour les séances du mercredi	5,50 €
ADHÉRENTS DE L'ASSOCIATION LES CINÉPASSEURS	5,00 €
JEUNES DE MOINS DE 14 ANS	4,00 €
BÉNÉFICIAIRES DES RESTOS DU COEUR	3,00 €
GROUPE SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS	3,00 €
« LYCÉENS ET CINÉMA »	3,00 €
« COLLÈGE ET CINÉMA »	2,50 €
« ÉCOLE ET CINÉMA »	2,30 €
OPÉRATION OMBRES & LUMIÈRES	2,00 €
SÉANCE EN 3D	1,00 € en plus du prix de la séance
PERTE OU DÉGRADATION LUNETTES 3D	40,00 €
CARTE D'ABONNEMENT (10 entrées valables 1 an)	50,00 €
OPÉRATIONS SPÉCIALES	
- <b>gratuité les 24, 25 et 31 décembre 2021 et 1<sup>er</sup> janvier 2022,</b>	3,50 €
- retransmission d'opéras ou de spectacles,	8,00 €
- Ciné-concert,	10,00 €
- Ciné-resto,	12,00 €
- Soirée à thème avec ou sans repas	14,00 €
<i>Liste non exhaustive - tarif appliqué en fonction de l'opération en cours</i>	16,00 €

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

## DÉCIDE

**1 – De valider** la modification des tarifs du Cinéma Max Linder dans les conditions ci-dessus détaillées,  
**2 – D'autoriser** Monsieur le Maire à donner suite à cette procédure et à signer tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26 (M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION)**

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

## **127-2021 : PRÉCISION À APPORTER À LA DÉLIBÉRATION 78-2021 RELATIVE AUX DURÉES ET MODALITÉS D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET DES SUBVENTIONS**

**Vu** la nomenclature budgétaire et comptable M4,

**Vu** les articles L2321-2 alinéa 27 et R2321-1 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 78-2021 en date du 6 juillet 2021 ayant pour objet de fixer les durées et les modalités d'amortissement des immobilisations et des subventions,

**Considérant** le passage du budget annexe en M4,

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER, qui propose au conseil municipal de compléter la délibération n° 78-2021 comme suit :

<b>CAMPING</b>		
Compte	Catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
205	Concessions et droits similaires	2 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
-	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
-	Agencement et aménagement de terrains	30 ans
-	Bâtiments	30 ans
-	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	30 ans
-	Autres constructions	30 ans
-	Installations de voirie	10 ans
-	Réseaux d'électrification	10 ans
-	Autres réseaux	20 ans
-	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans
-	Matériel roulant	10 ans



-	Autre matériel et outillage de voirie	10 ans
-	Installations, matériel et outillages techniques	10 ans
-	Matériel de transport	10 ans
-	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
-	Mobilier	10 ans
-	<b>Subventions reçues</b>	<b>Durée identique à l'immobilisation qu'elles subventionnent</b>

L'ensemble des autres durées d'amortissement reste inchangé.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### DÉCIDE

**1 – De valider** la précision apportée à la délibération n° 78-2021 telle que ci-dessus détaillée.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### Décision du Conseil Municipal :

**Votes pour : 26** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

### 128-2021 : CAMPING, AJUSTEMENT DU TARIF DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SUITE À L'ASSUJETTISSEMENT DU SERVICE À LA TVA ET AVENANT N° 3 AU CONTRAT

**Vu** le code général des impôts,

**Vu** la délégation de service public (DSP) pour l'exploitation du camping, confiée à la SARL « Camping de la Dronne & Belle » depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, et ses avenants successifs,

**Vu** la délibération n° 149-2020 du 26 novembre 2020 assujettissant le service à la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER, qui propose au conseil municipal d'ajuster le tarif de la redevance afin d'y appliquer la TVA comme suit : 3.500 € HT et TVA selon taux en vigueur (à titre informatif 20 % à ce jour).

Cette modification nécessite un avenant au contrat de DSP.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

### DÉCIDE

**1 – De valider** l'ajustement du tarif de la redevance dans les conditions ci-dessus détaillées,



2 – **D'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'avenant n° 3 au contrat de DSP.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**129-2021 : DÉCISION MODIFICATIVE 01-2021 BUDGET ANNEXE CAMPING**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 29-2021 en date du 14 avril 2021 approuvant le budget annexe camping 2021,

**Considérant** que, dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits sur différents comptes du budget annexe camping,

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER, qui propose de modifier le budget annexe camping 2021 en approuvant la décision budgétaire modificative n° 01-2021 telle que jointe à la délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DÉCIDE**

**1 – De valider** la décision modificative n° 01-2021 pour le budget annexe camping telle que jointe à la délibération.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

**130-2021 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Conformément à la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2021,

Monsieur le maire passe la parole à Madame BEZAC-GONTHIER, qui précise que le tableau des effectifs de la commune devant refléter de la façon la plus exacte les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil municipal de supprimer certains emplois vacants, n'ayant pas vocation à être pourvus dans l'immédiat, à savoir :

### **Filière technique**

Agent de maîtrise principal : 2

Adjoint technique principal 1ère classe : 2

Adjoint technique principal 2ème classe : 6

Adjoint technique 20 heures hebdomadaires : 1

### **Filière culturelle**

Bibliothécaire : 1

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe 20 heures hebdomadaires : 1

Le tableau des emplois actualisé est joint en annexe à la délibération.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

## **DÉCIDE**

**1 – De valider** les suppressions de postes nécessaires ci-dessus détaillées

**2 – De valider** le tableau des emplois actualisé, tel que joint à la délibération

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Décision du Conseil Municipal :**

**Votes pour : 26** (*M. PLATON – Mme BEZAC-GONTHIER – M. CAILLOU – Mme BERRY – M. PEZON – M. CASANAVE – Mme LAURENT – Mme ESCULIER – M. BITTARD – Mme GOETHALS – M. ROVERE – M. PERRUCHAUD – Mme BOUCHART – Mme DELPEY – M. DUBOIS – Mme BAPTISTA – M. FOURNIER – Mme ZURCHER-SANGUE – M. NAULEAU – M. SAINT MARTIN – M. MERCIER – M. GONTIER – M. BUISSON – M. CHOTARD – Mme CHEVALIER – M. RALLION*)

**Vote contre : 0**

**Abstention : 0**

Monsieur le maire indique que la commission logement est reportée du 17 novembre au 1<sup>er</sup> décembre (en présence de Domofrance, bailleur acquéreur de la résidence de Gaulle). La commission événementiel a lieu 26 novembre à 18h00.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Quand seront mises en place les illuminations des fêtes d'années et quand seront-elles allumées ?

Monsieur le maire répond en indiquant que les illuminations seront installées à compter du lundi 15 novembre pour 15 jours et qu'elles seront branchées à compter du 1er décembre.

Pourriez-vous appuyer auprès de la Communauté de communes la création d'une maison ou local pour les jeunes du type cas'ado de Mussidan.

Monsieur le maire dit qu'il ne connaît pas cette initiative et qu'il existe des initiatives portées par l'intercommunalité, même s'il n'y a pas de maison dédiée.

Séance levée à 20h24.